



DECISION DU MAIRE

N° D 2026_012

**PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant n° 3 au marché public n° 2024_TRAV_01 LOT03 conclu avec LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION dans le cadre de la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2026_006 en date du 7 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025_063 en date du 11 décembre 2025 portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la décision n° D2024_020 en date du 6 décembre 2024 relative au marché initial ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°3 au marché public 2024_TRAV_01 LOT03 pour tenir compte des travaux supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage (reprise de maçonnerie sur appentis) ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 pour les travaux suivants :

Consistance des travaux :

Plus-value :	Amené et repli du matériel	+ 234,12 € HT
Plus-value :	Echafaudage	+ 450,00 € HT
Plus-value :	Dépose partielle du pignon (enduits et pierres désolidarisées)	+ 698,30 € HT
Plus-value :	Purge des zones instables	+ 421,36 € HT
Plus-value :	Evacuation et nettoyage des gravats	+ 125,00 € HT
Plus-value :	Scellement de fers de reprises dans ouvrages existants	+ 189,67 € HT
Plus-value :	Reprise de la maçonnerie en agglomérés de 0.15 avec blocage en béton de l'ouvrage	+ 1 241,30 € HT
Plus-value :	Enduit de finition	+ 520,00 € HT
	TOTAL	+ 3 879,75 € HT

Article 2 : Cet avenant ne modifie ni l'objet du marché, ni le besoin et ces prestations supplémentaires sont indissociables du marché initial.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 029-212902506-20260417-D2026_016-DE

L'augmentation totale du marché y compris avenants précédents est de + **1.29 %**.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 17 avril 2026
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

